

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE ET COMMUNICATION

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12/04/2022
- 1.2- PRESENTATION DE L'EXTRANET POUR LES ELUS SUR LE SITE INTERNET

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- DEMANDE DE CAUTION BANCAIRE SCIC ENERGIES CITOYENNES - COOP DE SO'
- 2.2- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL AREC OCCITANIE

3- COMPTABILITE FINANCE

- 3.1- DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
- 3.2- REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE SERVICES TECHNIQUES
- 4.2- CREATION D'UN CST COMMUN AVEC LE CIAS EN FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES, SE PRONONCANT SUR LE MAINTIEN OU NON DE LA PARITE, SE PRONONCANT SUR LE RECUEIL OU NON DU VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR
- 4.3- INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE
- 4.4- DELIBERATION CONFIAUT AU CDG DU TARN LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENT SEXISTES AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

5- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

- 5.1- SUBVENTION 2022 ACTION JEUNESSE – EJC
- 5.2- SUBVENTION 2022 ACTION PAPOTI PAPOTA
- 5.3- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GAILLAC-GRAULHET SUITE A LA MODIFICATION DU PRIX A L'ACTE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS TERRITOIRE DE LA MICRO CRECHE « A PETITS PAS » DE VILLENEUVE SUR VERE

6- POLITIQUE DE LA VILLE

- 6.1- PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE – PROJETS ASSOCIATIFS
- 6.2- ADHESION ANNUELLE AU CENTRE DE RESSOURCES « RESSOURCES ET TERRITOIRES »
- 6.3- PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE – PLATEFORME ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI CIAS

7- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 19 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Labastide Gabausse, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 35

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir de **SANCHEZ** Marie-Christine), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BARRAU** Jean-Louis, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François (pouvoir de **COURVEILLE** Martine), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir de **SOURDIN** Anne), **CINTAS** Jean-Marc, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MALLET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **BONFANTI** Djamila), **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier (pouvoir de **PUECH** Christian), **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 2

DIEUZE Robert (représente **TESSON** Régis), **VIALA** Patrick (représente **DELPOUX** Jacqueline).

Titulaires excusés : 20

BARBE Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir à **BOUYSSIE** François), **DELPOUX** Jacqueline (représentée), **HAMON** Christian, **MAFFRE** Alain, **MARTY** Denis, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian (pouvoir à **SOMEN** Didier), **RICHARD-MUNOZ** Sonia, **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à **AUZIECH** Cécile), **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel, **SOURDIN** Anne (pouvoir à **CARMES** Monique), **TESSON** Régis, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

SECRETAIRE DE SEANCE :

MERCIER Roland

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	35
Délégués avec pouvoir :	6
Suppléants avec voix :	2
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	43
Membres présents :	37

M. SOMEN ouvre la séance. Il explique que la présentation prévue en deuxième partie de séance avec M. RAMOND, Président du Département, est reportée à une date ultérieure.

M. MERCIER prend la parole et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

**DELIBERATION 1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 12/04/2022**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/04/2022.

**POINT 2 :
PRESENTATION DE L'EXTRANET POUR LES ELUS SUR LE SITE INTERNET**

M. SOMEN laisse la parole à Maud MEJA, responsable du service communication.

Elle présente le nouvel extranet à l'assemblée et explique qu'un tutorial complet sera transmis aux élus.

Cet extranet est destiné aux délégués communautaires et municipaux.

DELIBERATION 2.1 :
DEMANDE DE CAUTION BANCAIRE SCIC ENERGIES CITOYENNES - COOP DE SO'

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la SCIC Energies Citoyennes du Carmausin Ségala (ECCS) a contacté plusieurs établissements bancaires pour l'obtention d'un prêt. La Banque Populaire a répondu favorablement à ECCS pour un prêt de 170 000 € sur 15 ans. (Ce prêt aura pour objet de financer le parc photovoltaïque au sol de la Favarelle dont le coût total est de 215 000 €).

Les conditions de ce prêt sont subordonnées à la caution d'une collectivité. C'est pourquoi la SCIS a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle se porte garante de cet emprunt.

Caractéristiques du prêt :

- Montant du crédit à la BPOC : 170 000 € sur 15 ans
- Taux : 1,40 %
- Périodicité de remboursement : annuelle

Il est proposé au conseil communautaire que la 3CS se porte caution de la SCIC ECCS à hauteur de 50% du montant total du capital emprunté conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de cautionner l'emprunt contracté par la SCIC ECCS auprès de la Banque Populaire.

DELIBERATION 2.2 :
MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL AREC OCCITANIE

Le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE).

ACTIONNARIAT :

Il précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 71 actionnaires, la Région étant majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95%.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 23 septembre 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SDE 65, Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (65) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Tournefeuille (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes La Domitienne (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SMEG 30, Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 27 janvier 2022, a agréé l'acquisition d'actions par les deux collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Noé auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental « Territoire d'Énergie du Tarn » auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 30 mars 2022, a agréé l'acquisition d'actions par le groupement de collectivités suivant :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes Terre de Camargue (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 30 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la

modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#).* »

Compte tenu de ce qui précède, le Président sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts.

DELAI DE CONVOCATION

Le Président rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'Administration et de son Assemblée Spéciale, doivent être convoqués par écrit avec un préavis de 7 jours. Cette formalité est reprise dans son règlement intérieur en son article 3.2.

Il précise que dans le cadre de la volonté d'harmonisation de la mise en place entre les structures de la SEM et de la SPL via notamment la création du Groupement d'Employeur, **il est proposé aux membres d'accorder les mêmes délais de convocation des instances de gouvernances en les passant ainsi de 7 à 5 jours calendaires.**

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la proposition de modification statutaire afin de passer le délai de convocation des instances de gouvernances en le passant de 7 à 5 jours.

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 27 que « l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. [...] »

Il précise que les statuts de la SPL prévoient ainsi la désignation d'un commissaire aux comptes « en application de l'article L 823-1 du Code de commerce », avec la précision de nomination d'un CAC titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la modification statutaire en l'article 27 pour la formulation suivante, ceci, afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence :

« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

Le Président sollicite le conseil pour valider cette modification.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

Vu, le code de commerce ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté
- **APPROUVE** la modification de l'article 20 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté
- **APPROUVE** la modification de l'article 27 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté
- **AUTORISE** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à ces modifications
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 3.1 :
DECISION MODIFICATIBE N°1 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-137-4221 : CONSTRUCTION MAM VALDERIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 000,00 €
D-21318-137-4221 : CONSTRUCTION MAM VALDERIES	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-140-78 : APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	104 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	104 000,00 €	0,00 €	104 000,00 €
Total Général		104 000,00 €		104 000,00 €

Il propose d'ouvrir ces crédits afin d'ajuster le solde des opérations Construction de la MAM et celui de l'appel à projet vélo et territoire insuffisamment pourvues lors du vote du budget.
La délibération fixant les autorisations de programme devra être modifiée en ce sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la décision modificative n°1 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**DELIBERATION 3.2 :
REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier adopté en séance du 25 novembre 2021 et le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui comprend tous les projets d'investissement programmés jusqu'en 2025,

Monsieur le Président rappelle que les investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) peuvent faire l'objet d'Autorisations de Programme (AP) déclinées en Crédits de Paiements (CP).

Pour rappel, la procédure des Autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) est une dérogation au ce principe de l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiements (CP)

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

M. Le Président propose la mise à jour du tableau, validé par délibération du 12 avril 2022, pour intégrer des crédits supplémentaires à « Construction de la MAM » et « Schéma directeur vélo ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiement ci-dessous :

Autorisations de Programme AP		CP (crédits de paiement)				AP
n°	Libellé OPERATIONS	2022	2023	2024	2025	AUTORISATION PROGRAMME 2022-2025
op.39	DMA Acquisition BOM/ contenants /matériels	458 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	1 658 000,00 €
op. 43	Modernisation Pôle Verrier	100 000,00 €	2 000 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	4 700 000,00 €
op. 60	Achat réserve foncière et immobilière	30 000,00 €				30 000,00 €
op.70	Fonds de concours	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
op.74	Sentiers de randonnées	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
op. 83	Bâtiments : aménagement et entretien	58 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	238 000,00 €
op.88	Matériels	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
op.94	Voirie	420 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	780 000,00 €
op. 103	Opah	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
op. 104	Achat de véhicules + Bornes élect	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €
op.106	Portes du Tarn Nord	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
op. 117	Projet Maison de santé pluridisciplinaire	29 969,00 €	170 031,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
op. 116	Signalétique (bâtiment)	24 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	66 000,00 €
op.126	Restauration fonds Kosin	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
op. 127	Réhabilitation l'annexe	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
op. 128	Aménagement des PAT	27 413,00 €	2 490,00 €	0,00 €	0,00 €	29 903,00 €
op. 129	Acquisition matériels et installations ST	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
op. 130	Matériels et aménagement piscine	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	45 000,00 €
op. 132	Extension Pôle des eaux	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
op. 134	Matériels informatiques	36 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	141 500,00 €
op.135	Construction aire des gens du Voyages	560 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	560 700,00 €
op. 137	Solde Construction MAM Valderiès	433 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	433 740,00 €
op. 140	Solde Schéma directeur Vélo	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
op. 143	Construction vestiaires OM	306 386,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306 386,88 €
op. 144	Achat et restauration d'œuvres d'art Musée	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	44 000,00 €
op.145	Acquisition défibrillateurs pour communes MAD	8 340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 340,00 €
op.146	Projet Aménagement OT Carmaux (café des arts)	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €
op.147	Communication : création de logo, site internet	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
op.148	Réhabilitation bâtiment chemin des acacias	100 000,00 €	563 000,00 €	0,00 €	0,00 €	663 000,00 €
op.152	Bâtiment cca 1 comdata Chauffage	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
op.149	Lotissement rosières etude de faisabilité	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
op.150	Construction d'une crèche aux farguettes	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €
op.151	Aménagement zac croix de mille	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la création des Autorisations de Programme (AP) présentées, conformément au tableau ci-dessus, sur le Budget principal et les budgets annexes concernés.
- **DECIDE** d'inscrire les Crédits de Paiement (CP) aux budgets 2022, conformément au tableau ci-dessus, sur le budget principal et les budgets annexes concernés.
- **PRECISE** que l'échéancier prévisionnel de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches pour financer ces investissements.
- **PRECISE** qu'une présentation des AP sera faite chaque année lors du DOB portant sur les prévisions et la stratégie pluriannuelle et sur la consommation des CP inscrits précédemment et les nouvelles AP proposées.

DELIBERATION 4.1 :

CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE SERVICES TECHNIQUES

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer la continuité du service au sein du pôle patrimoine – service technique,

Vu le départ à la retraite d'un agent qui occupait un poste d'agent technique polyvalent, il convient de régulariser le fonctionnement de ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint Technique (catégorie C) à compter du 1er juin 2022 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 4.2 :

CREATION D'UN CST COMMUN AVEC LE CIAS EN FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES, SE PRONONCANT SUR LE MAINTIEN OU NON DE LA PARITE, SE PRONONCANT SUR LE RECUEIL OU NON DU VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-8,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article L 251-7 du Code de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens,

Considérant que l'effectif de la collectivité et de son établissement rattaché atteint un effectif supérieur à 50 agents,

Considérant que ces deux établissements avaient un Comité Technique et CHSCT communs lors des dernières élections professionnelles,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un CST commun à la collectivité 3CS et à son établissement rattaché,

Considérant l'accord de la collectivité et de l'établissement concerné,

Considérant que l'article 26 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'en cas de franchissement du seuil de

cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie.

Considérant que l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose **qu'au moins six mois avant la date du scrutin** (soit au plus tard le 8 juin 2022), **l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial** ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au 1^{er} alinéa,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité social territorial, Après consultation des organisations syndicales intervenue lors des Comités Techniques du 15 mars 2022 et 12 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CREER** un comité social territorial commun à la 3CS et au CIAS.
- **FIXE** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel,
- **MAINTIEN** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires,
- **AUTORISE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **PRECISE** que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

DELIBERATION 4.3 : INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Le conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles est venu modifier les dispositions du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de départ volontaire (IDV) peut être attribuée aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée dont le poste fait l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une opération de réorganisation du service.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, après avis du comité technique, les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée.

Elle fixe également les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité.

Ainsi, il est précisé que la collectivité envisage de réorganiser et de restructurer la direction de ses deux crèches, en créant un poste de direction support.

Les raisons de cette restructuration envisagée sont les suivantes :

- pallier aux difficultés rencontrées lors des recrutements pour trouver du personnel diplômé ou non diplômé, et ainsi maintenir un taux d'encadrement suffisant lors des départs de personnel ou des périodes d'absentéisme du personnel déjà en poste.
- répondre à la réglementation concernant la mise en place d'un « référent santé et accueil inclusif ».

Cet emploi à temps complet partagera ses missions entre ses fonctions de direction et ses fonctions de « référent santé et accueil inclusif » en intervenant auprès des partenaires du territoire (*aucune réduction du temps de travail ne pourra être accordée à cet emploi*).

Cet emploi sera aussi un support opérationnel aux équipes des crèches en cas d'absentéisme.

Ce poste sera pourvu par un agent ayant les diplômes et l'expérience professionnelle nécessaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- Les agents de droit privé,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont concernés au sein de la collectivité, les agents qui sont affectés au service crèches et qui relèvent des cadres d'emplois et grades suivants : **puéricultrice territoriale de classe supérieure**

Article 2 : Détermination du montant individuel et modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (*Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, SFT, primes*) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.
Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Président.

Article 3 : Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 1 mois avant la date effective de démission.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION 4.4 :

DELIBERATION CONFIAUT AU CDG DU TARN LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENT SEXISTES AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Président, expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (*ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022*) lequel stipule que « *Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en

place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020. Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1^{er} avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la 3CS de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la collectivité ...

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022... du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la 3CS,

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au comité technique,

- **DECIDE** que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la 3CS, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au

Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

- **MANDATE** le Président pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la 3CS,
- **MANDATE** le Président pour informer les agents de la 3CS de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

DELIBERATION 5.1 : SUBVENTION 2022 ACTION JEUNESSE – EJC

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 modifiant la compétence périscolaire,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 3 février 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de la subvention prévisionnelle d'un montant de 60 000€ pour l'Association Enfance Jeunesse du Carmausin au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2022 transmis par l'association et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention. Les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2022.

DELIBERATION 5.2 : SUBVENTION 2022 ACTION PAPOTI PAPOTA

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 modifiant la compétence périscolaire,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 3 février 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de la subvention prévisionnelle d'un montant de 1 000€ pour l'Association Papoti Papota au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2022 transmis par l'association et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention.

DELIBERATION 5.3 :
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GAILLAC-GRAULHET SUITE A LA MODIFICATION DU PRIX A L'ACTE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS TERRITOIRE DE LA MICRO CRECHE « A PETITS PAS » DE VILLENEUVE SUR VÈRE

Une convention de prestation de services avait été signée entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de communes Carmausin-Ségala, le 9 juin 2018 pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Cette convention prévoyait que la Communauté de commune Carmausin-Ségala assure pour le compte de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur le territoire Gaillac-Graulhet au sein de la micro-crèche "A Petits Pas" située à Villeneuve sur Vère.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet versait 2,13€ par acte et par enfant, à la communauté de commune Carmausin-Ségala. Ce coût était fondé sur le calcul moyen d'un acte sur les équipements Petite enfance du territoire.

La convention prendra fin le 9 juin 2022, la signature d'une nouvelle convention est proposée entre la communauté de communes Carmausin-Ségala et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Le montant de l'acte a été revu, il sera de 2,30€ pour la durée de la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le montant de l'acte de la convention : 2,30€ par acte
- **AUTORISE** le président à signer la convention avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

DELIBERATION 6.1 :
PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE – PROJETS ASSOCIATIFS

Dans le cadre du Contrat de Ville, ayant pour objet de mettre en œuvre sur le territoire les orientations nationales et locales en matière de la politique de la ville, la collectivité fait appel chaque année aux associations et structures locales par le biais d'un appel à projet.

Ces dernières sont ainsi incitées à mener des actions dans le cadre des axes définis comme prioritaires par le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Pour l'année 2022, 13 projets appellent un cofinancement de la communauté de communes.

Ci-dessous, la liste des structures et des montants demandés et proposés :

	Montants demandés	Montants proposés	Montants accordés
Cavaluna- Voisinzine	4 000 €	3 400 €	3 400 €
Café dynamo	1 500 €	1 100 €	1 100 €
Atelier de la grande source	1 000 €	900 €	900 €
Planning familial	1 300 €	1 200 €	1 200 €
La Maison du soir-L'heure du livre et du conte	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Papoti papota : LAEP	2 250 €	900 €	900 €
Entr'autres	2 500 €	2 200 €	2 200 €
Aralia- redynamisation jeunes	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Conseil citoyen	500 €	500 €	500 €
Pollux	1 000 €	900 €	900 €
Unis Cité -médiaterre	1 000 €	900 €	900 €
Aralia-linguistique	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Compagnie joie errante	500 €	500 €	500 €
TOTAL : 13 projets	21 210 €	16 000 €	16 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi des aides financières pour les actions telles que mentionnées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2022
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION 6.2 :
ADHESION ANNUELLE AU CENTRE DE RESSOURCES « RESSOURCES ET TERRITOIRES »**

Le GIP Ressources et Territoires est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale, qui a plusieurs domaines d'intervention :

- Conseil et accompagnement,
- Qualification et mise en réseau des acteurs,
- Capitalisation et diffusion,
- Etudes et recherches,
- Observation des territoires.

La cotisation annuelle à Ressources et Territoires, s'élève à **1 823.76 €** pour notre Communauté de Communes (la base de calcul a été réactualisée en intégrant le nombre d'habitants, source INSEE 2019, en vigueur au 01-01-2022). Elle permettra notamment de bénéficier de formations gratuites pour les élus et les techniciens et de conseils de spécialistes dans les domaines de la Politique de la Ville.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'adhésion de la collectivité à « Ressources et territoires » pour l'année 2022.

AUTORISE le Président a effectué le renouvellement annuel de l'adhésion à compter de 2023.

**DELIBERATION 6.3 :
PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE – PLATEFORME ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI CIAS**

Dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville, l'action « Plateforme d'Accompagnement vers l'Emploi » du CIAS s'inscrit dans la thématique Emploi & Développement Economique.

L'objectif principal est de proposer un accompagnement permettant d'acquérir un socle de compétences lié à deux thématiques : la linguistique et la mobilité.

Pour l'année 2022, le CIAS demande un cofinancement de la Communauté de Communes à hauteur de 9 200 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le cofinancement avec le CIAS à hauteur de 9 200 € pour cette action.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

PAS DE POINTS DIVERS

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 19h50.